



# SURCOMPLEMENTAIRE SANTÉ : C'EST MAINTENANT !



**DERNIERE LIGNE DROITE** : vous avez **jusqu'au 31 octobre 2024** pour modifier ou adhérer à la surcomplémentaire santé pour 2025 si vous le souhaitez.

## Concrètement ...

En tant que salarié de France Travail, vous bénéficiez d'une complémentaire santé obligatoire chez Malakoff Humanis souscrite à titre collectif. En parallèle, chacun peut « renforcer » votre couverture et celle de vos ayants droit avec l'une des 3 options facultatives suivantes :

**Option 1** : Meilleure prise en charge des dépassements d'honoraires dans le cadre d'une hospitalisation (médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie) hors chirurgie esthétique

Tarif : 3,50 € par mois

**Option 2** : Meilleure prise en charge des dépassements d'honoraires pour la médecine de ville et les frais médicaux (consultations de spécialistes, actes de spécialités hors hospitalisation et radiologie hors parcours conventionné)

Tarif : 3,50 € par mois

**Option 3** : option 1 et option 2 ainsi que 2 consultations supplémentaires de médecine douce (ostéopathes, psychologues, pédicures-podologues non remboursés, chiropracteurs) à hauteur de 35 euros par séance et 150 € supplémentaire en implantologie par implants dans la limite 2 implants par an.

Tarif : 10,00 € par mois

Le paiement est trimestriel, directement auprès de Malakoff Humanis.

## Pour faire votre demande d'adhésion ou de modification

Téléchargez le [bulletin d'affiliation](#) issu de l'espace personnel Malakoff Humanis [en cliquant ici](#).

## Quand faire votre demande ?

- ✓ Tous les ans [avant le 31 octobre](#) de l'année en cours pour un effet au 1er janvier de l'année suivante ;
- ✓ A l'occasion d'une modification de situation de famille (mariage, naissance, PACS, divorce...), sous réserve d'en faire la demande dans le mois qui suit l'événement ;
- ✓ Dans le mois qui suit toute modification du contrat.

Pour rappel, il est possible de changer d'option, cependant un agent ayant choisi l'option 3 ne peut pas modifier son choix vers l'option 1 ou l'option 2.

Important : la résiliation de l'une de ces options se fait annuellement et est définitive pour toute la durée du contrat.



SNAP Auvergne Rhône-Alpes  
[syndicat.snap-ara@francetravail.fr](mailto:syndicat.snap-ara@francetravail.fr)  
<https://www.snap-francetravail.fr/>

